

Procédure de prévention et d'intervention en matière de consommation de drogues et d'alcool sur le campus du Cégep de Sherbrooke

avril 2007

Introduction

La consommation de drogues et d'alcool, souvent banalisée de nos jours, constitue pourtant un problème plus ou moins important pour un nombre significatif d'étudiants et d'étudiantes. Que cette consommation soit occasionnelle et légère ou qu'elle constitue une dépendance plus grave, elle représente assurément un risque pour la santé et un obstacle à la réussite scolaire. C'est pourquoi le Cégep de Sherbrooke se doit et souhaite agir dans une perspective préventive et éducative. Mais si certaines situations plus critiques commandaient une intervention disciplinaire, celle-ci s'inscrirait toujours dans la perspective éducative inhérente à la mission de notre établissement.

Même si toute la communauté collégiale est concernée par le problème de consommation de drogues ou d'alcool chez les étudiants et les étudiantes, il arrive bien souvent que ses membres ne sachent pas comment agir lorsqu'ils soupçonnent qu'un étudiant ou qu'une étudiante qu'ils côtoient est aux prises avec ce problème. Il se révèle donc indispensable que tous les intervenants soient outillés et puissent agir de façon concertée afin d'atteindre les résultats escomptés en matière de réduction de la consommation de drogues et d'alcool. Pour favoriser cette concertation, la présente Procédure précise le rôle qui revient à chacun, de même que les démarches à entreprendre relativement à la nature de la situation rencontrée.

Que ce soit la direction, les membres du personnel, les gardiens de sécurité ou les étudiants et étudiantes, chacun est appelé, à sa façon, à coopérer et à agir afin de repérer et de soutenir les jeunes qui vivent des difficultés, à assurer pour tous et toutes des conditions optimales favorisant l'apprentissage et la réussite et, enfin, à favoriser le développement d'habitudes de vie saines. Seul l'engagement collectif constitue un gage de réussite dans cette entreprise.

Champ d'application

Sur le campus du Cégep de Sherbrooke.

Objectifs

1. Développer une approche d'intervention progressive qui vise à repérer et à soutenir adéquatement les étudiants et étudiantes aux prises avec une problématique de consommation de drogues ou d'alcool.
2. Réduire la consommation de drogues et d'alcool sur le campus.

Moyens

1. Informer la population étudiante de la présente Procédure concernant la consommation de drogues et d'alcool.

Activités envisagées:

- dans le Cégep-Inter, au début de l'année scolaire et sur une base régulière, diffuser la position du Cégep concernant la consommation de drogues et d'alcool sur le campus du Cégep ainsi que les sanctions qui y sont rattachées;
- maintenir la publication du Règlement n° 3 relatif à certaines conditions de vie au Cégep dans le Guide étudiant;
- afficher le Règlement n° 3 et une synthèse de la présente Procédure dans certains endroits stratégiques;
- Toute autre activité jugée pertinente.

2. Former et outiller les intervenants et intervenantes de première ligne, notamment les gardiens de sécurité et les membres du personnel pour intervenir de façon adéquate, efficace et en accord avec la position du Cégep concernant la consommation de drogues et d'alcool. Il s'agit principalement de concevoir et de mettre sur pied un programme de formation ainsi qu'une assistance professionnelle en collaboration avec le travailleur social du Cégep de Sherbrooke qui est en charge du dossier toxicomanie, et le Centre Jean-Patrice-Chiasson qui est l'organisme régional expert en matière de dépendance aux substances psychotropes.

3. Établir des collaborations entre le Cégep et le Centre de santé et de services sociaux (CSSS), les organismes spécialisés dans les difficultés de consommation et les services policiers afin de convenir d'un *modus operandi* sur la base des situations pouvant être rencontrées.

Rôles et responsabilités

Directrice des Services aux étudiants

Assurer la mise en œuvre d'un programme de prévention en matière de consommation de drogues et d'alcool et de mécanismes de réduction de cette consommation au sein de la population étudiante.

Procéder à la diffusion de la Procédure notamment auprès des membres du personnel.

S'assurer que les informations concernant le Règlement n° 3 et la Procédure d'intervention en matière de consommation de drogues et d'alcool soient diffusées chaque année à toute la population étudiante.

Appliquer les mesures disciplinaires stipulées dans la présente Procédure relativement aux fautes commises.

Assurer la coordination de la mise en œuvre de la présente Procédure et son actualisation.

Gardiens de sécurité

Assurer une présence quotidienne aux endroits stratégiques propices à la consommation de drogues ou d'alcool.

Repérer et intervenir auprès des contrevenants sur le campus du Cégep, et ce, en conformité avec les règlements du Cégep et, le cas échéant, mettre en application la présente Procédure.

Travailleur social

Travailler au repérage et au soutien des étudiants et étudiantes aux prises avec un problème de drogues ou d'alcool.

Offrir une assistance professionnelle et de la formation aux membres du personnel ainsi qu'aux intervenants et intervenantes de première ligne.

Intervenir dans une perspective éducative auprès des consommateurs et référer, le cas échéant, à des ressources internes ou externes selon la nature ou la gravité des problèmes vécus.

Maintenir les liens de collaboration avec les intervenants externes.

Psychologues et autres intervenants

Intervenir au besoin en situation de crise.

Intervenir auprès des consommateurs aux prises avec des difficultés psychologiques et référer, le cas échéant, à des ressources internes ou externes selon la nature et la gravité des problèmes vécus.

Membres du personnel

Collaborer à la sensibilisation de la population étudiante pour prévenir les problèmes de consommation.

Faire preuve de vigilance face aux étudiants et étudiantes qui consomment, qui sont en état de consommation ou qui pourraient vivre des difficultés en lien avec la consommation de drogues ou d'alcool pour les repérer, les soutenir et les référer selon les situations.

S'ils voient un étudiant consommant sur le campus, signaler la situation à un agent de sécurité qui exercera son rôle comme stipulé dans la Procédure.

Intervention préventive face à la problématique de consommation de drogues et d'alcool

Chaque membre du personnel est invité à collaborer à la sensibilisation et à la prévention des problèmes de consommation dans la population étudiante. On demande à chacun de faire preuve de vigilance face aux étudiants et étudiantes qui consomment, qui sont en état de consommation ou qui pourraient vivre des difficultés en lien avec la consommation de drogues ou d'alcool afin de les repérer, les soutenir et les référer à des ressources appropriées si la situation l'exige. Concrètement, il s'agit de :

- repérer et porter une attention particulière aux étudiants et étudiantes ayant un problème de consommation;

- au besoin, agir de manière éducative auprès de ceux qui semblent éprouver des difficultés. Ainsi, si une relation de confiance existe entre l'étudiant ou l'étudiante concerné et l'employé et que ce dernier se sent suffisamment à l'aise pour intervenir, il est recommandé d'aborder le sujet directement avec l'étudiant ou l'étudiante pour lequel on soupçonne un problème de consommation. Cela peut se faire en lui exprimant ses inquiétudes face à sa consommation et à son impact potentiel sur sa santé et sur sa capacité à apprendre et à réussir ses études;

- le cas échéant, l'informer des services d'aide disponibles à l'interne ou à l'externe;

- informer et sensibiliser les étudiants et étudiantes de la présente Procédure, des conséquences possibles de leurs gestes et de la raison d'être d'une telle Procédure;

- contacter le travailleur social pour obtenir des conseils et référer, le cas échéant, à des ressources appropriées les étudiants et les étudiantes qui semblent éprouver un problème de consommation.

Intervention en cas de consommation de drogues et d'alcool sur le campus

D'entrée de jeu, il importe de rappeler que les gardiens de sécurité seront amenés à intervenir en première ligne. Ils seront principalement mis à contribution dans les cas où il y aura consommation de drogues ou d'alcool sur le campus du Cégep. Les gardiens de sécurité devront alors :

- constater les faits;
- procéder à l'identification de la personne en question en exigeant que celle-ci présente sa carte d'étudiant conformément à l'article 15 du Règlement n° 3 :

Article 15 - Carte d'identité

Le Cégep émet à chaque étudiant et étudiante une carte d'identité. En tout temps, l'étudiante ou l'étudiant peut être appelé à la présenter sur demande.

- faire un rapport d'événement et transmettre les informations au bureau de la directrice des Services aux étudiants.

Cela dit, il incombe de mentionner que les membres du personnel seront invités à participer activement à la diminution de la consommation de drogues et d'alcool sur le campus et à la diminution du nombre d'étudiants et d'étudiantes qui consomment de l'alcool et des drogues avant de se présenter en classe. D'une part, ils seront invités à aviser les gardiens de sécurité s'ils constatent des cas de consommation sur le terrain du Cégep afin que ces derniers agissent conformément au rôle qui leur est attribué. Il va de soi que, si un lien de confiance existe entre le membre du personnel et l'étudiant ou l'étudiante qui consomme, il y a toujours la possibilité d'entamer, selon le degré d'aisance de l'employé, une discussion sur le sujet et d'initier un travail de sensibilisation auprès de l'étudiant ou l'étudiante, comme mentionné précédemment dans les rôles et responsabilités de chacun.

1^{er} avis de consommation de drogues et d'alcool sur le campus du Cégep

Pour une première infraction

1. L'étudiante ou l'étudiant sera rencontré par la directrice des Services aux étudiants et sera avisé des faits qui lui sont reprochés. Au cours de cette rencontre, l'étudiante ou l'étudiant sera informé de la Procédure et de la position du Cégep concernant la consommation de drogues et d'alcool et sur le fait de se présenter sur les lieux du Cégep avec les facultés affaiblies. L'étudiant ou l'étudiante sera interrogé sur sa perception de consommation.

Si l'étudiant ou l'étudiante perçoit sa consommation comme problématique ou dit consommer à cause de difficultés personnelles, il lui sera fortement suggéré de consulter une ressource interne ou externe pouvant l'aider à surmonter ses difficultés.

Les ressources internes étant :

- travailleur social, poste 118
- le Service d'aide psychosociale, poste 117

Les ressources d'aide externe étant :

- Centre Jean-Patrice-Chiasson 819. 821.2500
- CSSS (point de service Camirand) 819. 563.2572
- Élixir (femmes) 819. 562.5771
- Domaine de la sobriété 1 888.443.2278
- Drogues : aide et référence 1 800.263.2266
- Ligne info-drogues (informations sur les produits)
1 800.265.2626
- Liste complète des organismes en Estrie :
www.estrie.gouv.qc.ca/citoyens/sante/toxicomanie.htm

2. La personne en faute sera judicieusement informée des conséquences possibles dans le cas où une infraction similaire lui serait reprochée de nouveau. Celle-ci sera d'ailleurs invitée à signer un document attestant avoir été informée des conséquences d'une prochaine infraction.

3. Une lettre constituant le 1^{er} avis sera déposée au dossier de l'étudiant ou l'étudiante au bureau de la directrice des Services aux étudiants, à la Direction de l'enseignement et des programmes du secteur concerné ainsi qu'au Service du registrariat et de l'aide pédagogique. Cet avis écrit précisera les gestes qui lui sont reprochés.

4. L'étudiant ou l'étudiante sera informé que sa photo et qu'une copie du 1^{er} avis seront remises aux gardiens de sécurité ainsi qu'aux autres intervenants et intervenantes concernés, si la situation le requiert, afin qu'ils soient plus vigilants quant aux agissements dudit étudiant ou de ladite étudiante.

5. Si l'étudiant ou l'étudiante n'a pas atteint l'âge de la majorité, la directrice des Services aux étudiants communiquera systématiquement avec les parents ou tuteurs afin de les aviser de la situation et des modalités inhérentes à la présente Procédure. Une copie du 1^{er} avis leur sera formellement expédiée. L'étudiant ou l'étudiante sera avisé de cette démarche.

2^e avis de consommation de drogues et d'alcool sur le campus du Cégep

Pour une seconde infraction

1. L'étudiant ou l'étudiante sera de nouveau rencontré par la directrice des Services aux étudiants et sera avisé des faits qui lui sont reprochés. Les différentes modalités qui sont prévues dans la présente Procédure lui seront également rappelées.

2. L'étudiant ou l'étudiante devra rencontrer le travailleur social du Cégep pour élaborer un plan d'action qui inclut :

- I. l'engagement formel à ne plus consommer au Cégep ou à se présenter sur le campus du Cégep avec des facultés affaiblies;
- II. l'affirmation qu'elle ou qu'il est conscient des conséquences d'un non-respect de son plan d'action, soit l'expulsion du Cégep pour la session en cours. La personne fautive sera d'ailleurs invitée à signer un document attestant avoir été informée des conséquences possibles;
- III. tout autre élément jugé pertinent.

3. Une lettre constituant le 2^e avis sera déposée au dossier de l'étudiant ou l'étudiante au bureau de la directrice des Services aux étudiants, à la Direction de l'enseignement et des programmes du secteur concerné ainsi qu'au Service du registrariat et de l'aide pédagogique. Cet avis écrit précisera les gestes qui lui sont reprochés. La personne responsable de l'encadrement ainsi que l'aide pédagogique individuel de son programme d'études seront informés de la situation et du plan d'action. Une copie du plan d'action sera déposée au dossier de l'étudiant ou l'étudiante au bureau de la directrice des Services aux étudiants et sera expédiée à la Direction de l'enseignement et des programmes du secteur concerné.

4. Si l'étudiant ou l'étudiante n'a pas atteint l'âge de la majorité, la directrice des Services aux étudiants communiquera de nouveau avec les parents ou tuteurs afin de les aviser de la situation et des modalités inhérentes à la présente Procédure. Une copie du 2^e avis écrit leur sera expédiée. De plus, les parents ou tuteurs seront invités à une rencontre avec la directrice des Services aux étudiants et l'étudiant ou l'étudiante afin que toutes les parties soient au fait de la présente Procédure et du plan d'action qui sera mis en œuvre avec l'étudiant ou l'étudiante. L'étudiant ou l'étudiante sera informé de cette démarche.

5. Si l'étudiant ou l'étudiante refuse de rencontrer le travailleur social du Cégep ou si l'étudiant ou l'étudiante refuse de coopérer à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action, l'étudiant ou l'étudiante est alors expulsé immédiatement du Cégep pour la session en cours. Le cas échéant, un avis d'expulsion sera transmis aux parents ou tuteurs, aux enseignants concernés, à l'aide pédagogique et au responsable d'encadrement de son programme d'études. Un avis d'expulsion sera également déposé à son dossier au bureau de la directrice des Services aux étudiants, au bureau de la Direction de l'enseignement et des programmes ainsi qu'au Service du registrariat et de l'aide pédagogique.

3^e avis de consommation de drogues et d'alcool sur le campus du Cégep

Pour une troisième infraction

1. Pour une **troisième infraction ou pour le non-respect du plan d'action**, l'étudiant ou l'étudiante sera expulsé automatiquement du Cégep pour la session en cours. Par la suite, l'étudiant ou l'étudiante sera convoqué par la directrice des Services aux étudiants et sera avisé des faits qui lui sont reprochés. Un avis d'expulsion sera transmis aux enseignants concernés, à son aide pédagogique et au responsable d'encadrement de son programme. Un avis d'expulsion sera également déposé à son dossier au bureau de la directrice des Services aux étudiants, au bureau de la Direction de l'enseignement et des programmes ainsi qu'au Service du registrariat et de l'aide pédagogique.

2. Si l'étudiant ou l'étudiante n'a pas atteint l'âge de la majorité, la directrice des Services aux étudiants communiquera systématiquement avec les parents ou tuteurs afin de les aviser de la situation. Un avis écrit leur sera de nouveau expédié. L'étudiant ou l'étudiante sera avisé de cette démarche.

Retour après une expulsion

1. L'étudiant ou l'étudiante qui souhaite réintégrer le Cégep après un période d'expulsion devra suivre la démarche suivante :

- a. présenter une lettre de motivation à la directrice des Services aux étudiants;
- b. rencontrer le travailleur social pour une évaluation de sa situation et pour la mise en place d'un nouveau plan d'action qui comprendra, entre autres, un engagement à ne plus consommer au Cégep ou à se présenter sur les lieux du Cégep sous l'influence de drogues ou d'alcool.

2. Pour toute infraction commise après une période d'expulsion, l'étudiant ou l'étudiante sera expulsé définitivement du Cégep avec interdiction de se présenter sur le site du Cégep. Par la suite, l'étudiant ou l'étudiante sera convoqué par la directrice des Services aux étudiants et sera avisé des faits qui lui sont reprochés. L'information sera divulguée à toutes les personnes concernées et une lettre sera déposée dans son dossier au bureau de la directrice des Services aux étudiants, au bureau de la Direction de l'enseignement et des programmes ainsi qu'au Service du registrariat et de l'aide pédagogique.

3. Si l'étudiant ou l'étudiante n'a pas atteint l'âge de la majorité, la directrice des Services aux étudiants communiquera systématiquement avec les parents ou tuteurs afin de les aviser de la situation. Un avis écrit leur sera de nouveau expédié.

Intervention en cas de trafic de substances illicites – tolérance zéro

Le cadre juridique ¹

Du point de vue légal, l'infraction de trafic correspond au fait de vendre, donner, administrer, transporter, expédier ou encore livrer une ou des drogues. L'expression « vendre » inclut la vente en elle-même, mais aussi la mise en vente, l'exposition, la possession dans le but de vendre et la distribution – même gratuite – d'une des substances interdites.

1. Toute personne prise à faire du trafic de substances illicites sera expulsée immédiatement du Cégep en plus de s'exposer au dépôt d'une plainte formelle au Service de Police de Sherbrooke. Par la suite, la directrice des Services aux étudiants convoquera la personne concernée et déterminera les modalités d'intervention et la durée des sanctions selon la gravité de la situation. Le Cégep se réserve, dans de tels cas, le droit de prendre des mesures adaptées à la situation. Si un jugement confirme la faute, l'étudiant ou l'étudiante sera expulsé définitivement.

2. Si l'étudiant ou l'étudiante n'a pas atteint l'âge de la majorité, la directrice des Services aux étudiants, communiquera systématiquement avec les parents ou tuteurs afin de les aviser de la situation. Un avis écrit leur sera formellement expédié. L'étudiant ou l'étudiante sera avisé de cette démarche.

¹ Ces informations proviennent du site Internet de Éducaloi, organisme d'éducation juridique financé par les ministères de la Justice du Québec et du Canada. L'adresse d'Éducaloi est la suivante : www.educaloi.qc.ca.